Municipalité du Village de Roxton Falls
26, rue du Marché, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
Courriel : roxton@roxtonfalls.ca
Téléphone : 450-548-5790 Télécopieur : 450-548-5881

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls
Tenue le lundi 7 juin 2021 À 19H30
À la salle du conseil municipal située au 26, rue du Marché à Roxton Falls
SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

À laquelle sont présents :
Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente à séance: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION # 144-06-2021

Règlement #02-2021, modifiant le règlement #08-2018, sur la gestion contractuelle : adoption du règlement

ATTENDU QUE le Règlement numéro 08-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Daniel Roy et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Marie-Eve Massé
Appuyé par Daniel Roy
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 DURÉE DU RÈGLEMENT

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 MESURES FAVORISANT LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

Le Règlement numéro 08-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.
La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 03-05-2021
Projet de règlement déposé au conseil : 03-05-2021
Adopté ce: 07-06-2021
Publication: 17-06-2021
Entrée en vigueur: 17-06-2021

Adoptée

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Donnée à Roxton Falls
Ce 16 juin 2021

Note : Le présent extrait fait partie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, lequel sera soumis pour approbation à la séance ordinaire du mois de juillet 2021.